

**RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET DE RAPPORT
SUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES DANS LE MONDE ET LA
POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS CE DOMAINE**

Madame, Monsieur,

ASSEDEL (L'Association européenne pour la défense des droits et des libertés) est une association à but non lucratif, régie par ses statuts. Son objectif est de diffuser, promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme, tant au sein du système du Conseil de l'Europe qu'aux niveaux local, national et international.

ASSEDEL accueille favorablement le projet de rapport sur la protection des journalistes dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière et a l'honneur de partager ses propositions d'amendement.

Proposition de résolution

B. considérant qu'un journaliste est une personne qui, par profession, observe, décrit, relate et analyse des événements, des déclarations, des mesures ainsi que toutes propositions susceptibles d'avoir une incidence sur la société, dans le souci de structurer ces informations et de réunir et d'analyser des faits en vue d'informer des segments de la société ou la société dans son ensemble;

E. considérant que, **depuis quelques années**, l'intimidation des journalistes, en particulier des correspondants de guerre, qui vise à les réduire au silence, est un phénomène qui s'accroît; que, face à cette situation, il faut agir sans attendre si l'on veut préserver le rôle essentiel que jouent les médias indépendants pour garantir la transparence et amener les responsables à rendre des comptes;

Amendement

B. considérant qu'un journaliste, **tel que défini par le Comité des droits de l'homme des Nations unies dans son observation générale n°34 (2011), est une personne de toutes origines, y compris des journalistes et analystes professionnels à temps plein, ainsi que des blogueurs et d'autres individus qui publient eux-mêmes leur travail sous forme imprimée, en ligne ou autre, qui observe, décrit, rapporte, enquête et analyse des événements, des déclarations, des mesures, ainsi que toutes les propositions qui pourraient avoir un impact sur la société, dans le but de structurer cette information et de recueillir et d'analyser des faits afin d'informer des segments de la société ou la société dans son ensemble, à la fois en ligne et hors ligne;**

E. considérant que l'intimidation des journalistes, **qu'elle soit physique ou en ligne, est un phénomène inacceptable et préoccupant qui affecte gravement la liberté de la presse et le droit à l'information ; que cette situation est exacerbée dans les États où la démocratie recule et dans les régimes totalitaires ; que les médias indépendants jouent un rôle essentiel dans la garantie de la transparence et de la responsabilité des acteurs étatiques et non étatiques ; que, face à cette situation, il est nécessaire d'agir de manière urgente pour protéger les journalistes et leur permettre d'exercer leur mission d'intérêt public en toute sécurité;**

F. considérant que les obstacles auxquels les journalistes se heurtent dans l'exercice de leur métier sont multiples et comprennent notamment les restrictions à la liberté de circulation, notamment l'expulsion et le refus d'accès à un pays ou à une région particulière, l'arrestation et la détention arbitraire, la torture, la violence sexuelle, en particulier envers les femmes journalistes, la confiscation et la détérioration du matériel, le vol d'informations, la surveillance illégale et le cambriolage des locaux, les actes d'intimidation, le harcèlement envers des membres de leur famille, les menaces de mort, la stigmatisation et les campagnes de dénigrement visant à discréditer les journalistes, les enlèvements ou les disparitions forcées, les assassinats, ainsi que d'autres autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

F. considérant que les obstacles auxquels les journalistes se heurtent dans l'exercice de leur métier sont multiples et comprennent notamment les restrictions à la liberté de circulation, notamment l'expulsion et le refus d'accès à un pays ou à une région particulière, l'arrestation et la détention arbitraire, **la violation des garanties de procédure régulière, les condamnations sur la base d'accusations forgées de toutes pièces**, la torture, la violence sexuelle, en particulier envers les femmes journalistes, la confiscation et la détérioration du matériel, **le vol d'informations**, la surveillance illégale et le cambriolage des locaux, les actes d'intimidation, le harcèlement envers des membres de leur famille, les menaces de mort, la stigmatisation et les campagnes de dénigrement visant à discréditer les journalistes, les enlèvements ou les disparitions forcées, les assassinats, ainsi que d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; **il est impératif que les États membres de l'Union européenne mettent en place des mécanismes de protection pour les journalistes menacés dans l'exercice de leur métier, notamment des programmes de sécurité, des procédures d'alerte rapide et des enquêtes effectives sur les atteintes à leur intégrité physique ou psychologique;**

G. considérant que les journalistes d'investigation qui mènent des recherches pour dénoncer la corruption sont une cible privilégiée;

G. considérant que les journalistes d'investigation qui mènent des recherches pour dénoncer la corruption **et lutter contre le crime organisé** sont une cible privilégiée; **que les lanceurs d'alerte sont une source d'information essentielle dans la lutte contre la corruption et le crime organisé; qui est un aspect fondamental de la liberté d'expression et joue un rôle essentiel dans la détection et le signalement des actes répréhensibles; que la protection des journalistes et des lanceurs d'alerte est cruciale pour assurer la transparence et l'intégrité dans la vie publique;**